

ASSOCIATION FONCIÈRE
DE REMEMBREMENT

MAIRIE

29350 MOËLAN-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR)

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'An deux mille vingt quatre
Le vendredi 12 avril à 17h30

Date de convocation : 05 avril 2024

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL.

Présents : Mme Marie-Louise GRISEL, Présidente ; M. Franck CHANVRIL, Adjoint délégué à la transition écologique, à l'environnement et à l'agriculture ; M. André COLOMER, Vice-Président ; M. Frédéric KERHERVÉ, Secrétaire ; M. André LE GARREC ; M. Michel TAMIC ; Mme Anne SÉACH.

Excusés : M. Claude JAFFRÉ, Conseiller départemental ; M. Yves LE DAIN (pouvoir donné à M. André COLOMER) ; M. Sébastien PENVEN (pouvoir donné à M. André LE GARREC) ; M. Jérôme JEANNET (pouvoir donné à M. Michel TAMIC) ; M. Jean-Luc TANGUY ; M. Xavier MADELON

DEL-AFR 2024/001 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

ANNEXES N°1 - 2

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) sont présentés au Bureau pour examen et décision. Les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont concordantes.

Les tableaux suivants présentent les grands ensembles financiers de 2023 :

Section de fonctionnement - dépenses	B.P. 2023	C.A. 2023
011 - Charges à caractère général	1.036,13 €	0.00 €
	1.036,13 €	0,00 €

Section de fonctionnement - recettes	B.P. 2023	C.A. 2023
002 - Reprise de résultat n-1	1.036,13 €	0.00 €
	1.036,13 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Section d'investissement - dépenses	B.P. 2023	C.A. 2023
	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement - recettes	B.P. 2023	C.A. 2023
	0,00 €	0,00 €

Soit en synthèse :

	Dépenses	Recettes
Total (réalisations + reports)	0,00 €	0,00 €

La présidente se retire lors du vote. Le Vice-Président prend la présidence.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et la concordance des écritures du compte de gestion avec le compte administratif, arrêté en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 0€ et en section d'investissement à 0€ en dépenses et 0€ en recettes.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise Grisel
La Présidente





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.